

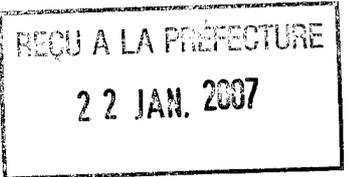
Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

12^e/02-07
19 JAN. 2007



RECONDUCTION DU FINANCEMENT DU SECRETARIAT COMMUN DE LA CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR POUR LA PERIODE 2007-2012

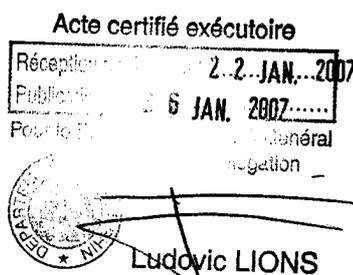
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2007/I - 12/01 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Adopte le principe de notre participation financière au fonctionnement du Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur pour la période 2007-2012.
- ❖ Approuve l'engagement financier pluriannuel du Département à hauteur de 81 180 € pour la même période, dont 13 530 € seront versés au maître d'ouvrage, le Regierungspräsidium de Freiburg, au titre de l'exercice 2007.
- ❖ Autorise le Président à signer la convention relative au fonctionnement et au financement du Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur (2007-2012), jointe au présent rapport
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la fonction 90, chapitre 65, nature 6562, enveloppe 88518 du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH